

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 19 octobre 2016**

---

Délibération n° 2016 – 19/10/2016 – 28

*Indemnités de fin d'année – Modalités 2016*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 6 octobre 2016

Après en avoir délibéré

**Approuve, avec 12 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention :**

**le régime indemnitaire 2016 des personnels BIATSS :**

- **maintien de la prime de Noël à hauteur de 500 € bruts,**
- **maintien de la prime d'encadrement.**

Dijon, le 20 octobre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

*P.J. : Note sur les primes de fin d'année versées au personnel BIATSS*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## **Note sur les primes de fin d'année versées au personnel BIATSS**

### **Comité Technique du 6 octobre 2016**

Depuis plusieurs années, l'uB verse des primes en fin d'année civile aux personnels de notre établissement. Ces primes sont l'expression d'un choix politique en faveur des personnels, dont le budget repose, pour partie, sur des reliquats de gestion (postes vacants,...) et, pour partie, sur un abondement des crédits de la masse salariale.

Les primes versées pour cette fin d'année 2016 se composent de la prime de fin d'année dite « prime de Noël » et de la prime d'encadrement.

#### **I.- La prime de fin d'année**

Elle repose sur la volonté politique d'attribuer une prime de fin d'année à tous les agents, quel que soit leur grade et leur filière, agents statutaires et contractuels, sous réserve pour ces derniers de remplir une condition de présence au 31 décembre 2016 et d'ancienneté de contrat (6 mois).

Le montant de la prime pour 2015 était de 500€ bruts.

#### **II.- La prime dite d'encadrement.**

Le montant et les conditions d'attribution relèvent du Président qui souhaite récompenser différents responsables compte tenu de certains éléments : sujétions spéciales, investissement, contexte particulier...

Enfin, contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas, en cette fin d'année 2016, de prime pour investissement et charge ponctuelle de travail.

Ce dispositif a été présenté au groupe de travail sur le régime indemnitaire des personnels BIATSS réunissant les représentants SNASUB-FSU, SGEN-CFDT, UNSA-A&I et SNPTES.